

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 26 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 Septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 21/09/2022

Présents : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Ingrid TRAISNEL, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU.

Absents excusés : Laurence DELETRE (pouvoir à Françoise FABIE), Vivien LAGARDE (pouvoir à Jacques CHARRIE), Dominique LOUZON (pouvoir à Marie ALLIER).

Secrétaire de séance : Ingrid TRAISNEL

Ordre du jour :

- Devis du SDEHG concernant la pose et rénovation de 41 points lumineux
- Sicoval - Maintien des modalités actuelles de versement de la Taxe d'Aménagement
- Instauration Taxe d'Aménagement Majorée
- Clôture du Budget Annexe « Lotissement Ladurantie »
- Clôture du Budget Annexe « Centre Communal d'Action Sociale »
- Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er Janvier 2023
- Actualisation des tarifs de location de la salle polyvalente
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du 18 Juillet 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 18 Juillet 2022 est adopté à l'unanimité, avec 11 voix pour.

1) Acceptation du devis du SDEHG concernant la pose et rénovation de 41 points lumineux :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la demande de la Commune en date du 30/11/2021 concernant la rénovation de 41 points lumineux de type bulle, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Dépose de 41 ensembles vétustes composés de mâts de 3,5 mètres et de lanterne type bulle.**
- **Fourniture et pose de 24 nouveaux ensembles d'éclairage composés chacun d'un mât de 5 mètres de haut et d'une lanterne résidentielle LED de 27 watts au RAL 9007.**
- **Fourniture et pose de 17 nouveaux ensembles d'éclairage composés chacun d'un mât de 5 mètres de haut et d'une lanterne résidentielle LED de 37 watts au RAL 9007.**
- **Programmation d'un abaissement de 50% à -2/+5.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 16 619 € |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *) | 42 213 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 48 162 € |
| Total | 106 994 € |

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité des membres présents et représentés avec 10 voix pour et une voix contre** la présente proposition de rénovation, décide d'approuver le projet présenté par le SDEHG, en demandant au Syndicat de ne pas procéder à la programmation de l'abaissement de 50% puisque l'éclairage est déjà coupé la nuit entre 22h et 6h ainsi que d'étudier la possibilité de réutiliser les poteaux existants, et de ne pas procéder à leur remplacement dans la mesure du possible.

2) **Sicoval - Maintien des modalités actuelles de versement de la Taxe d'Aménagement :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité toute ou partie de leur taxe d'aménagement via une convention de reversement de fiscalité.

Les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et le Sicoval feront l'objet de discussions dans le cadre du Pacte de Confiance (Pacte Financier et Fiscal) sur le dernier trimestre 2022 et début 2023, et seront donc incompatibles avec les délais prévus par la LOLF 2022.

Afin d'éviter des blocages éventuels dans les versements de Taxe d'Aménagement de la part des services fiscaux, il est proposé de délibérer de façon concordante avec le Sicoval afin de maintenir les modalités actuelles de versement de la TA aux communes.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour**, décide de reconduire les modalités de reversement déjà existantes sur l'exercice 2023 et de mettre au débat du Pacte de confiance les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement.

3) **Instauration Taxe d'Aménagement Majorée – Parcelles cadastrées A139, A279, B241 et B291 :**

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil Municipal que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain.

A ce titre, Monsieur le Maire commence par rappeler que de nouveaux lotissements vont voir le jour sur la commune, courant 2023. De fait, un réaménagement complet de la zone Centre Bourg sera à prévoir, tant au niveau des voiries et trottoirs qu'au niveau de la sécurisation des abords de la zone, ce qui va générer des dépenses considérables pour la commune dans les années à venir.

En raison du caractère extraordinaire des coûts générés, et afin de permettre de financer une partie des nouvelles infrastructures à venir, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour**, décide d'instaurer et de fixer un taux majoré à 16% pour la Taxe d'Aménagement sur les parcelles actuellement cadastrées A139, A279, B241 et B291 telles qu'identifiées sur les documents cadastraux, sis respectivement Route de la Place et Chemin As Blanc.

4) Clôture du Budget Annexe « Lotissement Ladurantie » :

Monsieur le Maire commence par présenter au Conseil Municipal le compte détaillé du Budget Annexe « Lotissement Ladurantie », sur l'année 2021 qui se solde par un excédent final de 722 651.15 €.

Il précise qu'aucun mouvement n'a été et ne sera plus réalisé sur ledit budget en 2022, ou ultérieurement, et qu'il convient donc de procéder à la clôture de celui-ci, en intégrant le résultat 2022 de ce Budget Annexe au Budget Principal de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour**, décide de reverser le solde du Budget Annexe « Lotissement Ladurantie », soit 722 651.15 € au Budget Principal de la commune, et de clôturer le Budget Annexe « Lotissement Ladurantie » au 31 décembre 2022.

5) Clôture du Budget Annexe « Centre Communal d'Action Sociale » :

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil Municipal que depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe en 2015, il n'est plus obligatoire pour les communes de moins de 1500 habitants qui disposent d'un CCAS, de gérer celui-ci par le biais d'un Budget Annexe.

Sans dissoudre le CCAS en lui-même, il est possible de supprimer le budget annexe CCAS et de gérer directement sur le budget communal, par le biais de lignes dédiée, les opérations relevant de l'action sociale de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour**, décide de reverser le solde restant du Budget Annexe « Centre Communal d'Action Sociale », au Budget Principal de la commune et de clôturer le Budget Annexe « Centre Communal d'Action Sociale » au 31 décembre 2022.

6) Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Monsieur le Maire commence par rappeler que la nomenclature comptable M57 sera rendue obligatoire et applicable à toutes les collectivités au 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle nomenclature M14.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise notamment le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour**, décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de Rebigue, à compter du 1^{er} janvier 2023.

7) Actualisation des tarifs de location de la salle polyvalente :

Les tarifs de location de la salle polyvalente sont restés inchangés depuis maintenant plusieurs années et sont actuellement fixés de la façon suivante :

Rebigois et personnel communal :

- Journée entière : 100 €
- Week-end : 150 €
- Caution : 1000 €

Personnes extérieures à la commune :

- Location au week-end uniquement : 600 €
- Caution : 1500 €

En raison de la hausse des coûts de l'électricité), mais également en raison des coûts générés par l'entretien et le ménage, et de la difficulté de faire respecter les conditions de location à la journée (ménage, remise des clés et départ avant 10h le lendemain matin), le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour**, décide de valider une durée unique de location, et d'actualiser les tarifs comme suit :

Rebigois et personnel communal :

- Location au weekend uniquement : 200 €
- Caution : 1000 €

Personnes extérieures à la commune :

- Location au weekend uniquement : 600 €
- Caution : 1500 €

Questions diverses :

Le premier point abordé dans les questions diverses concerne le repas du village, organisé le 10 septembre dernier, et qui a vu se réunir plus de 200 Rebiguois. Les retours sont unanimes et élogieux, et Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'équipe municipale en soulignant non seulement l'engagement des conseillers municipaux, mais également celui de leurs conjoints et des bénévoles du village.

Il reconnaît qu'il ne s'attendait pas à un tel engouement, mais l'organisation a été réussie, au point que les enfants ne voulaient pas partir et rentrer, en demandant à leurs parents s'ils pouvaient continuer de s'amuser encore sur les jeux au moment de partir.

Les Conseillers s'accordent également à dire qu'ils ont été agréablement surpris par la moyenne d'âge des participants, et du nombre d'enfants, allant ainsi à l'encontre des idées préconçues sur le vieillissement de la population et du village.

Monsieur le Maire conclut en précisant que si le Conseil Municipal a exceptionnellement suppléé au Comité des Fêtes cette année, ce rôle retournera aux associations l'année suivante.

Le deuxième point abordé dans les questions diverses concerne la venue d'un brocanteur pour vider la Commanderie. Celui-ci a proposé un tarif de 1500 euros pour ce faire, sur une durée comprise entre deux et trois jours. La prestation comprend le dégagement des encombrants et la reprise des meubles existants, exception faite des éléments accrochés, le balayage, l'évacuation du local annexe et des combles ainsi qu'une partie des abords de la propriété.

Monsieur le Maire annonce s'être renseigné sur la location d'une benne, qui s'élève à 200 euros la tonne + 110 euros de transport, mais cela obligerait la commune à réaliser elle-même le vide-meuble, et étant donné l'ampleur du chantier, il apparaît plus intéressant de faire venir le brocanteur.

En l'absence de nouvelle question diverse, la séance est levée à 18h30, et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE,

